

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Lundi 10 Décembre 2012 à 21 h

Présents :

Mesdames GOUTTE, BERNAUD et HERAUD.

Messieurs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILLAUD, MAREND, MICHEL, ODIN, PONTACQ et RIVIERE.

Absents :

Madame BODEI (arrivée en cours de réunion).

Monsieur MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BRILLAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant que la présente réunion ne débute réellement, Monsieur ODIN intervient pour demander les raisons pour lesquelles il n'a pas perçu ses indemnités d'adjoint pour le mois d'octobre 2012. Il rappelle n'avoir été informé de l'acceptation de sa démission que par courrier adressé en Mairie et daté du 23 octobre 2012 et indique avoir continué d'exercer ses fonctions pendant le mois d'octobre 2012. Il lui est rappelé, qu'en réalité, sa démission a été actée par courrier émanant de Monsieur le Préfet et censé lui avoir été adressé en date du 4 septembre 2012 et que, ce n'est qu'à titre exceptionnel que le Conseil a pu décider qu'il percevrait ses indemnités pour le mois de septembre 2012. En l'état actuel, il est parfaitement impossible, même si le Conseil le souhaitait, qu'il perçoive des indemnités pour le mois d'octobre 2012. Une telle délibération serait inévitablement rejetée à l'occasion du contrôle de légalité. Monsieur ODIN en prend acte.

1. Validation d'une A.C.R.

Monsieur HILARION rappelle que le Conseil avait déjà accepté le principe de cette aide communale au ravalement au bénéfice de Monsieur Cyril GRENIER pour des travaux réalisés à son domicile situé 6 route du Cassard. Le montant de la facture présentée s'élève à 6.698,20 € TTC, ce qui ouvre droit à une aide d'un montant de 751,20 €.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, le versement de cette Aide Communale au Ravalement à Monsieur Cyril GRENIER pour la somme de 751,20 € et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour ce faire.

2. Echange de terrains

Madame le Maire expose au Conseil que Monsieur BARAN, propriétaire de la parcelle située route du Cassard, sur laquelle existait une ancienne décharge publique, propose un échange avec la commune. Il propose de céder cette parcelle à la commune, laquelle lui céderait en échange le chemin situé au bas de l'Ecole et reliant la route départementale n°669 et la route de la Taillande. Il est rappelé, à cette occasion, que ce chemin est un chemin rural. Il n'est donc pas identifié comme une parcelle indépendante au cadastre.

Après débats, le Conseil se montre défavorable à la cession de ce chemin qui présente de nombreux atouts pour la commune et dont la configuration ne se prête pas à un tel échange : présence de poteaux électriques ou téléphoniques et d'une bouche à incendie, passage de réseaux, accès pour pompiers, accès pour travaux éventuels sur le mur de l'Ecole, etc.

Le Conseil décide, à la majorité de ne pas donner une suite favorable à la demande d'échange formulée par Monsieur BARAN. Monsieur MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BRILLAUD) vote pour.

3. Réhabilitation ancien logement du postier : avenant

Monsieur BERNARD explique au Conseil qu'il convient de régulariser une erreur concernant les actes d'engagements établis par l'entreprise SOBLACO pour le lot "métallerie". Il s'avère que le montant des travaux était de 4.570 € qu'il convenait d'affecter au bureau pour 1.780 € et au local commercial pour 2.790 €. En réalité, il y a eu une erreur de ventilation lors de la rédaction des actes d'engagements et une partie du lot "métallerie" avait été imputée à tort sur le poste "logement". Il y a donc lieu de régulariser afin de permettre le règlement du solde de la facture de l'entreprise SOBLACO.

Le Conseil accepte, à la majorité, de valider la modification des actes d'engagements afin que la somme de 4.570 € soit inscrite en totalité au poste "local commercial".

Monsieur RIVIERE vote contre. Messieurs BERNARD et MAREENDA ne prennent pas part au vote.

4. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur BERNARD expose au Conseil que quelques décisions modificatives sont nécessaires.

Concernant le **budget général de la commune**, il y a lieu de prévoir une somme de 4.000 € afin de pourvoir au règlement des salaires du personnel communal pour le mois de décembre 2012. En réalité, cette situation est due au fait qu'il y a eu des agents en arrêt de maladie. Des dépenses supplémentaires ont donc été engagées même si, en contrepartie, des recettes supplémentaires ont été enregistrées, du fait notamment des indemnités versées par la compagnie d'assurances. Il propose de prélever cette somme de 4.000 € sur les charges à caractère général (entretien de terrains).

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de prélever une somme de 4.000 € sur le poste "charges à caractère général" (chapitre 11 - compte "entretien de terrains"), pour l'affecter au poste "charges de personnel" (chapitre 12).

Concernant les travaux au logement du postier, le vote, déjà accepté par le Conseil, d'une somme d'environ 4.000 € au titre de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise BROSSARD, génère automatiquement une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre pour environ 400 €. Monsieur BERNARD propose de prélever une somme de 500 € sur le **budget annexe "développement économique"** pour garantir ce règlement.

Le Conseil accepte, à la majorité, de prélever une somme de 500 € sur le chapitre 23 (développement économique) pour l'affecter au chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Monsieur RIVIERE vote contre. Messieurs BERNARD et MAREENDA ne prennent pas part au vote.

Monsieur BERNARD en profite pour préciser au Conseil que le versement déjà voté d'une somme de 5.553 € du budget général vers le budget développement économique ne s'avère pas nécessaire, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

5. Chèques CADHOC

Madame le Maire rappelle que, l'an dernier, le Conseil avait décidé, pour l'ensemble des 11 agents communaux, le versement d'une somme de 140 €, sous la forme de chèques CADOHC. Cette décision avait été prise, notamment suite au "bon résultat financier" de l'exercice 2011. Elle demande au Conseil son avis pour une éventuelle reconduction de cette opération, la somme maximum pouvant être de 150 € cette année. Il s'avère que la situation financière n'est pas définitive à ce jour, les recettes de fonctionnement n'ayant pas toutes été comptabilisées en ce début du mois de décembre.

Après débats, il s'avère que le Conseil se montre favorable à la reconduction de ce dispositif pour le même montant de 140 €, le personnel ne comprenant plus que 10 agents.

Le Conseil décide donc, à la majorité, d'allouer à chaque agent communal, une gratification de 140 € sous la forme de chèque CADHOC.

Messieurs MARENDA et MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BRILLAUD) votent contre, proposant que le montant soit plus faible que l'an dernier, compte tenu, surtout, d'une situation financière certainement moins bonne après la clôture des comptes de l'exercice 2012. Monsieur ODIN s'abstient.

A 10 heures 05, Madame BODEI arrive au Conseil et prend place.

6. Usage du Droit de Prémption Urbain pour acquisition d'un bien immobilier Place du Rey

Madame le Maire rappelle au Conseil que, lors de la dernière réunion, il avait été décidé qu'une visite de ce bâtiment serait organisée, quelques élus ayant manifesté leur intérêt pour une éventuelle acquisition de ce bâtiment. Cette visite a eu lieu.

Monsieur ZARUBA, architecte, et Monsieur MINARD, artisan, ont été conviés à l'effet de donner leur avis. Il s'avère qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue, entre temps, à la Mairie, ce qui indique qu'un acte sous seing privé d'acquisition a été régularisé avec un tiers, au prix annoncé de 37.000 €, frais d'agence inclus. Il est rappelé qu'en date du 2 février 1996, le Conseil Municipal a instauré un Droit de Prémption Urbain dans la zone des 500 mètres autour du site de la villa gallo-romaine dans le but, notamment, de favoriser l'extension d'activités économiques.

Le bâtiment est composé d'un local à usage commercial, de 2 logements et d'un chai, soit 4 "entités distinctes", en mauvais état général, le tout d'une superficie utile de 233 m².

Monsieur ZARUBA a fait parvenir une note en Mairie en précisant qu'à son avis, l'implantation du bâtiment est un argument très positif pour que la commune se porte acquéreur de cet ensemble immobilier. Des photographies prises à l'occasion de cette visite sont montrées au Conseil.

Madame le Maire demande si le Droit de Prémption a vocation à être actionné en l'espèce et souhaite que chaque élu puisse donner son avis sur cette question importante.

Elle indique, à titre personnel, ne pas être favorable à cette acquisition, estimant qu'il y a déjà beaucoup de projets engagés dans la commune et qu'il faudrait les mener à bout avant de se lancer dans cette nouvelle opération.

Monsieur RIVIERE estime que ce projet est trop onéreux pour la commune, compte tenu des travaux importants qui devront être réalisés. Madame BERNAUD estime que ce projet ne peut pas constituer une priorité.

Les autres élus sont invités à s'exprimer individuellement et se montrent tous favorables à cette acquisition, soulignant notamment la situation intéressante de ce bâtiment qui forme un

ensemble cohérent avec le bâtiment accueillant l'agence postale communale et l'ancien logement du postier (actuellement réhabilité et accueillant un salon de coiffure) dont la commune est également propriétaire.

Après débats, le Conseil se montre favorable, à la majorité, pour l'engagement de la procédure de Droit de Préemption Urbain, en vue de l'acquisition de l'immeuble PAMPLIEGA au montant de 37.000 €, frais d'agence compris, et mandate Madame le Maire pour signer tous les documents afférents, désignant, en outre, Maître MASSON, Notaire associée à Blaye, pour régulariser les actes nécessaires.

Madame GOUTTE et Monsieur RIVIERE votent contre. Madame BERNARD et Monsieur MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BRILLAUD) s'abstiennent.

7. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

Madame BODEI présente cette question. Elle rappelle que ce débat sur l'élaboration du P.A.D.D. est obligatoire en Conseil et ce, d'autant plus qu'une présentation au public est prochainement prévue. Cette présentation fait suite à de très nombreuses réunions de travail avec le Cabinet METROPOLIS. Madame BODEI s'appuie, notamment, sur une carte approximative qui sera jointe à ce P.A.D.D. Sur cette carte, les caractéristiques de la commune ont été reprises et les souhaits du groupe de travail ont été matérialisés.

Madame BODEI explique de manière détaillée toutes les zones identifiées sur cette carte : les coupures d'urbanisation, les hameaux à conforter, les espaces urbains mixtes à gérer, les zones d'activité existantes à gérer, les zones d'équipement existants, les zones de paluds, les surfaces boisées à préserver, les monuments historiques et bâtis remarquables, les parcs, les espaces agricoles à préserver, les espaces agricoles sensibles d'un point de vue paysager, les chemins à créer, les jardins à préserver, les points de vues remarquables, etc.

Tout cela doit s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement de la commune afin, notamment de combattre l'étalement urbain ou de faciliter les liens et espaces de circulation entre les diverses zones. Il est également rappelé que 4 zones de constructions possibles ont été identifiées : Piron, autour du Parc Saquary, côte du paradis (au dessus du cimetière) et le Sudre. Dans ces 4 zones, des possibilités d'urbanisation sont envisageables. Une zone autour de la chapelle de Verdure, le long de la route de Montuzet, a été identifiée afin que des règles d'urbanisme très strictes soient envisagées.

Après débats, le Conseil se montre favorable, à l'unanimité, au projet global de P.A.D.D.

Une prochaine réunion de travail est fixée au lundi 17 décembre 2012 à 18 heures 30 afin de procéder à l'examen du texte servant d'appui à ce P.A.D.D. et une réunion de présentation au public est fixée au vendredi 18 janvier 2013 à 19 heures.

8. Questions diverses

Contrat d'avenir : Madame le Maire rappelle le contenu de ce dispositif dont le Conseil avait déjà débattu lors de la dernière réunion. Il est ainsi confirmé que l'aide allouée par les services de l'Etat est d'environ 70 % de la dépense, soit un coût restant à la charge de la commune d'environ 500 € par an.

Le Conseil se montre favorable sur le principe d'une telle embauche, à priori pour les Services Techniques, mais souhaite que la question soit débattue de manière plus précise, notamment afin qu'il soit abordé, de façon précise, la question de la formation et de l'encadrement.

Travaux voirie : Monsieur GABORIT rappelle que des travaux de voirie sont envisagés depuis 2011 sur plusieurs routes communales. Ces travaux ont été reportés du fait, notamment, du retard apporté dans l'attribution des subventions. Après un nouvel examen du dossier et après avoir renoué des contacts avec l'entreprise, il s'avère que des erreurs importantes ont été relevées sur les métrages. Par ailleurs, des augmentations importantes de tarifs sont apparues. Il faut envisager un surcoût d'environ 15.600 € pour les travaux qui avaient été envisagés. Il propose de dénoncer les engagements liés avec l'entreprise et de reprendre ce dossier à son origine, à l'effet d'obtenir un chiffrage exact, pour envisager des travaux sur l'année 2013 dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil en prend acte. Il est, par ailleurs, remis à chaque élu, la fiche des travaux réalisés par les Services Techniques pour la période du 19 novembre 2012 au 7 décembre 2012.

La séance est levée à 11 heures 40.